

Règlement Concours SIG 2024

1. Organisation

La société Esri France, dont le siège social est situé 21, rue des Capucins, 92 190 Meudon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 348 499 740 (ci-après, Esri France ») organise des concours de réalisations en lien avec la cartographie, sans obligation d'achats (ci-après, le ou les « Concours »), selon les modalités du présent Règlement.

Les Concours sont les suivants :

- Concours « Posters » ;
- Concours « Story map » ;
- Concours « Story maps Etudiant » ;
- Concours « Carto Crée 2D et 3D ».

Les dates des Concours sont les suivantes :

- Inscription du 15 mai 2024 jusqu'au 20 septembre 2024 ;
- Exposition des Contributions le 9 octobre 2024 sur le site des Docks de Paris ;
- Votes le 9 octobre 2024 sur le site de Conférence francophone des utilisateurs Esri 2024 (87 Av. des Magasins Généraux, 93300 Aubervilliers) ;
- Proclamation des résultats le 9 octobre 2024 à 11H30.

Les Concours peuvent être annoncés sur les sites internet et/ou réseaux sociaux suivants :

- Le site internet de la Conférence francophone des utilisateurs Esri 2024 <https://www.geo-evenement.fr/> ;
- Les sites internet Esri France, et le cas échéant via une campagne d'emails.

2. Modalités de participation au Concours

2.1. La participation aux Concours, quel qu'il soit, est gratuite est sans obligation d'achats. Le Concours est ouvert aux personnes majeures ou mineures (sous réserve qu'elles aient obtenu l'accord des représentants légaux), résidant en France Métropolitaine, ainsi que les DROM-COM, et plus globalement les pays dont Esri France détient l'exclusivité de distribution, et utilisatrices des solutions ArcGIS (ci-après, les « Participants »).

Le personnel d'Esri France, ainsi que toute personne ayant un lien direct ou indirect avec les personnes ayant participé à la préparation et/ou réalisation des Concours ne peuvent pas participer auxdits Concours. Cela inclut, et de manière non limitative les conjoints, les enfants, les parents, ...

Outre les conditions de participations précitées, la participation au Concours « Story maps étudiant » est uniquement ouvert aux étudiant(e)s. Tout Participant à ce Concours doit pouvoir justifier de sa qualité d'étudiant au cours de l'année en cours.

En cas de doutes, Esri France se réserve le droit de procéder à la vérification des conditions ci-dessus. Toute personne qui ne remplit pas les conditions mentionnées au présent Règlement seront exclues des Concours concerné et ne pourra bénéficier des Lots.

2.2. Les Participants à un Concours doivent accéder au site internet <https://www.geo-evenement.fr/> cliquer sur la page « Concours », sélectionner le Concours auquel ils souhaitent participer. Les Participants devront ensuite fournir une contribution cartographique (ci-après, « Contribution ») pendant la durée du Concours, dans les conditions suivantes selon le Concours sélectionné :

Concours	Contributions
Concours de Posters	Posters réalisés avec les solutions Esri
Concours de Story Map	Story map
Concours de Story Map Etudiants	Story map
Concours Carto Crée 2D et 3D	<p>Créations 2D ou en 3D associant cartographie et autres visuels. Document au format 30 x 30 cm intégrant :</p> <p>→ une ou plusieurs photos → une ou plusieurs cartes (les cartes devant occuper au minimum 40% de la surface).</p> <p>Ce document peut être imprimé ou intégrer des collages et éléments en relief utilisant la technique de votre choix pour une mise en volume qui s'inscrit dans une emprise de 30 x 30 cm.</p>

Les Contributions des Concours doivent être réalisées avec les solutions ArcGIS, et plus particulièrement les Contributions aux Concours « Story Map » et « Story Map Etudiants » doivent être réalisées avec ArcGIS StoryMaps ou ArcGIS Experience Builder si dans ce dernier cas elles se présentent sous la forme d'une narration cartographique conforme à l'esprit des story maps (narration cartographique identique aux Story Map Esri).

Chaque Contribution doit être réalisée avec les solutions ArcGIS en rapport avec la cartographie et les Systèmes d'Informations Géographiques (SIG). Les Contributions doivent être transmises en format digital (par e-mail ou par une plateforme de partage de fichier). Toutefois, certaines Contributions pour le Concours « Carto Crée 2D et 3D » peuvent être transmises physiquement.

Les Participants s'interdisent de fournir des Contributions pouvant violer la règlementation ou des droits de tiers, notamment et sans limitation, les contenus pornographiques, les contrefaçons, ...

La participation aux Concours implique (i) l'acceptation sans réserve du présent Règlement, et (ii) d'avoir pris connaissance des conditions d'utilisation du site internet.

Une seule participation par Participant et par Concours est acceptée par Esri France.

La fraude avérée ou la tentative de fraude démontrée d'un Participant, notamment, par la création de plusieurs comptes ou identités pour effectuer plusieurs participations pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer aux Concours.

Le Participant est informé et accepte que toute information affichées ou fournie lors de la participation vaut preuve de son identité.

Les Participants qui auront respecté la procédure exposée ci-dessus feront l'objet d'une sélection dans les conditions prévues au présent Règlement.

Toute participation qui (i) ne respecterait pas les conditions prévues au présent Règlement, (ii) est effectuée en dehors des dates des Sessions, ou (iii) est incomplète ou contiendrait

des coordonnées inexactes, sera considérée comme invalide et ne sera pas prise en compte pour la sélection des gagnants par les juges.

3. Modalités de sélection des gagnants

Les gagnants seront sélectionnés, parmi les Participants dont la participation respecte le présent Règlement (ci-après, les « Gagnants »). La sélection d'un (1) Gagnant par Concours sera effectuée par les participants inscrits à la Conférence francophone des utilisateurs Esri 2024.

L'annonce des Gagnants aura lieu le 9 octobre 2024 à 11h30 lors de la Conférence francophone des utilisateurs Esri 2024 qui aura lieu les 9 et 10 octobre 2024 aux Docks de Paris et le 11 octobre 2024 en digital sur le site internet <https://www.geo-evenement.fr/>.

L'annonce des Gagnants aura lieu au plus tard, dix (10) jours après la clôture de la Session en question, en direct par le biais (i) d'un web séminaire sur la Géo Communauté et (ii) des publications sur les réseaux sociaux et/ou sites internet, en ce inclus LinkedIn.

La présence du Participant à la Conférence francophone des utilisateurs Esri 2024 n'est pas obligatoire.

Les résultats seront ensuite publiés sur les réseaux sociaux d'Esri France.

Aucune notification ne sera adressée aux perdants.

4. Lots

Les Gagnants de chaque Concours recevront les lots suivants (ci-après, les « Lots ») :

- Lot(s) d'une valeur de 100 à 500 euros TTC pour la première place ;
- Lot d'une valeur de 50 à 100 euros TTC pour la deuxième place ;
- Lot d'une valeur de 30 à 50 euros TTC pour la troisième place.

Les Lots seront remis sur place aux gagnants.

A l'issue de la sélection des Gagnants, Esri France contactera chaque Gagnant de chaque Concours, par e-mail, dans les meilleurs délais afin de leur préciser les modalités de remise du Lot et d'obtenir les coordonnées nécessaires. En l'absence de réponse du Gagnant dans un délai de dix (10) jours à compter de la date d'envoi de la prise de contact via e-mail, le Gagnant perdra le Lot et Esri France pourra à sa discréction décider de la conserver ou de l'attribuer à un autre Participant.

Le Lot est strictement personnel et n'est ni échangeable, cessible, ni modifiable. Le Participant reconnaît et accepte que la responsabilité d'Esri France ne puisse être mise en cause à ce titre.

En cas d'impossibilité de fournir le Lot, résultant notamment de force majeure et/ou d'événements indépendants de sa volonté, Esri France se réserve le droit de remplacer le Lot par tout autre lot de nature et valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, ni qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard par les Participants, ni qu'aucune contrepartie ou équivalent financier ne puissent être réclamés par ces derniers.

5. Données à caractère personnel

Dans le cadre du Concours, Esri France s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et le Règlement européen pour la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016.

Esri France est susceptible de traiter des données à caractère personnel des Participants, en qualité de responsable de traitement, aux fin (i) de gestion du Concours, en ce inclus la remise des Lots, et (ii) l'annonce des Gagnants à la Conférence francophone des utilisateurs Esri 2024, les réseaux sociaux et/ou internet.

Les informations ci-après concernent exclusivement le traitement de données mis en œuvre par Esri France, sur la base de l'intérêt légitime d'Esri France.

Les catégories de données concernées par le traitement sont les suivantes :

- Identité : civilité, nom, prénom, image, adresse électronique, adresse postale, téléphone

Les destinataires des données sont les services internes d'Esri France, et le cas échéant les réseaux sociaux et/ou sites internet sur lesquels sont annoncés les Gagnants, et/ou publiés le Web séminaire, ainsi que les participants à la Conférence francophone des utilisateurs Esri 2024.

Esri France conserve les données à caractère personnel le temps nécessaire à la mise en œuvre du traitement.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, d'effacement ainsi que d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de ses données. Il dispose également du droit de donner des directives quant au sort de ses données en cas de décès.

Chaque Participant peut également contacter le Délégué à la Protection des Données, notamment pour exercer ses droits, à l'adresse suivante : dpo@esrifrance.fr

Si le Participant estime que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut introduire une réclamation à la CNIL :

- Via le formulaire : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- Par courrier : CNIL-Service des Plaintes, 3 Place de Fontenoy-TSA 80715-75334 PARIS CEDEX 07

6. Règlement des Concours

Le présent Règlement est gratuitement accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.geo-evenement.fr/content/concours> Aucun envoi papier ne sera effectué par Esri France.

Esri France se réserve le droit de modifier la durée de chaque Concours ou annuler un ou plusieurs Concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne soit engagée et sans que les Participants ne puissent prétendre à une compensation. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée des Concours.

7. Propriété intellectuelle

7.1. La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments des Concours, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs utilisés sur les sites internet et/ou réseaux sociaux sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction, totale ou partielle, non autorisée constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales.

7.2. Afin de permettre à Esri France de partager les Contributions des Gagnants sur les réseaux sociaux et/ou sites internet et procéder à l'exposition des Contributions lors de la conférence francophone des utilisateurs Esri 2024, les Participants concèdent à Esri France, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle suivants relatifs à la Contribution, pour le monde entier et pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle :

- le droit de reproduction, par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens informatiques, tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication mobile, etc.), sur tout support physique ou numérique (papier, numérique, magnétique, optique, multimédia, vidéographique, support de stockage ou autre), et pour toute exploitation y compris sur le réseau internet, notamment sur le site Internet d'Esri France et sur les réseaux sociaux ;
- le droit de représentation, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit ;
- le droit d'adaptation, notamment pour permettre la publication sur les réseaux sociaux et/ou sites internet, sans que cela ne porte atteinte au droit moral de l'auteur;

Le Participant garantit être l'auteur de la Contribution et détenir la propriété, exclusive, pleine et entière de tous les droits de propriété intellectuelle sur la Contribution faisant l'objet de la présente Session et être en capacité d'en céder les droits à Esri France selon les modalités prévues au présent Règlement. En conséquence, le Participant garantit Esri France contre tout réclamation et contentieux concernant les droits de propriété intellectuelle sur ladite Contribution.

8. Cession de droit à l'image des Gagnants

Dans le cadre du Concours, les Gagnants autorisent Esri France à :

- Capturer, reproduire et exploiter leur image par enregistrement vidéo ou photo pour la communication d'Esri France, et le cas échéant, à en effectuer un montage en y apportant toutes modifications, adaptations ou suppressions qu'Esri France jugera nécessaires ;
- Diffuser leur image, notamment sur les sites internet et les réseaux sociaux (SIG 2024, LinkedIn, Twitter, Facebook et Instagram), dont la diffusion est par nature mondiale.

La présente autorisation est consentie à titre gratuit, pour le monde entier, pendant toute la durée du Concours et pour une durée indéterminée.

Si le Gagnant est un mineur, il reconnaît que les représentants légaux doivent consentir à l'utilisation du droit à l'image par Esri France et doit en informer Esri France dans les meilleurs délais avant la captation de leur image. Esri France se réserve le droit de vérifier l'âge du Gagnant et solliciter une autorisation spécifique.

9. Responsabilité

Les Participants s'engagent à prendre connaissance des conditions d'utilisation du site internet et en respecter les stipulations.

Les Participants reconnaissent et acceptent les caractéristiques et des limites d'internet et des réseaux sociaux, notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau internet, les performances techniques, et plus globalement les risques inhérents à l'utilisation du réseau internet.

Esri France ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste ne soit limitative, en cas de :

- dysfonctionnement d'internet, notamment en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à Esri France qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours ;
- mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du matériel informatique ;
- dysfonctionnement du réseau internet.

De plus, la responsabilité d'Esri France ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès aux réseaux sociaux et/ou LinkedIn s'avérerait impossible pour les Participants.

La responsabilité d'Esri France ne saurait être engagée au titre de la jouissance et/ou utilisation des Lots remis aux Gagnants, ou de leur éventuel remplacement, ou des dommages éventuels que les Participants et/ou tout tiers pourraient subir du fait de ce fait.

Esri France ne saurait être tenue responsable de la perte ou du vol des Lots par les Gagnants dès lors qu'ils en auront pris possession. Tout coût complémentaire nécessaire à la prise en possession et/ou utilisation des Lots est à l'entièrre charge des Gagnants sans qu'ils ne puissent demander une quelconque compensation à Esri France.

10. Litige et droit applicable

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Toute contestation devra être soumise à Esri France dans un délai de trente (30) jours à compter de la clôture de la Session. Les contestations devront être adressées à l'adresse mentionnée à l'article « Organisation ».

Toute interprétation litigieuse du présent Règlement, ainsi que tous les cas non prévus par ce dernier, seront tranchés souverainement par Esri France.

En cas de différend survenant dans l'exécution du présent Règlement et des Concours, les Parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable. Tous différends entre les Participants et Esri France, relatifs au présent Règlement et au Concours qu'ils ne pourraient pas résoudre à l'amiable, seront soumis à la juridiction compétente.

